

N° : DP 20/268

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 EUROS A L'ASSOCIATION "ATTENTION FRAGILE" POUR L'ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT les compétences de la Métropole TPM en matière culturelle dans le cadre des transferts de grands équipements de son territoire,

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association « ATTENTION FRAGILE » pour l'année 2020,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association « ATTENTION FRAGILE ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la Métropole, opération n°22 312, article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

